



## La zone nationale de sélection

### Accroître l'accès aux possibilités d'emploi qui sont offertes aux Canadiens

Afin de servir l'intérêt manifesté par les parlementaires de donner aux Canadiens de toutes les régions un accès accru aux possibilités d'emploi dans la fonction publique fédérale, la Commission de la fonction publique (CFP) a établi une exigence relative à la zone nationale de sélection (ZNS). Une telle exigence a été mise en place en plusieurs étapes depuis 2001 et elle est entrée en vigueur complètement en décembre 2008. Depuis, les Canadiens qualifiés ont pu postuler les emplois de la fonction publique ouverts au grand public, peu importe leur lieu de résidence.

En vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), la CFP a le pouvoir d'imposer des limites géographiques à ceux qui peuvent postuler un emploi dans la fonction publique fédérale. La CFP définit les exigences régissant ces limites géographiques dans ses lignes directrices en matière de zone de sélection et offre de l'orientation dans des documents connexes. Les organisations de la fonction publique fédérale dans lesquelles les nominations sont effectuées en vertu de la LEFP sont tenues de respecter ces lignes directrices.

L'exigence relative à la ZNS s'applique à toutes les nominations à des postes pour une période indéterminée (permanents), à toutes les nominations à des postes de durée déterminée de plus de six mois et à la plupart des nominations effectuées dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant (PFETE).

### Des exceptions à l'application de la zone nationale de sélection

Certaines exceptions s'appliquent à l'exigence relative à la ZNS :

- Les processus de nomination utilisés pour embaucher des travailleurs à temps partiel, des employés saisonniers ou des étudiants qui travaillent à temps partiel;
- Les processus de nomination limités aux membres des groupes désignés au titre de l'équité en matière d'emploi;
- Les processus de nomination pour lesquels la CFP a approuvé une exception, sur le principe du cas par cas, afin de répondre à des besoins imprévus ou urgents. Les organisations doivent présenter une analyse de rentabilité expliquant l'obligation d'accorder une exemption dans le cadre d'un processus de nomination donné.

## Programme fédéral d'expérience de travail étudiant

Tel que mentionné ci-dessus, la ZNS s'applique à la plupart des postes à temps plein exigeant des études postsecondaires dans le cadre du PFETE, à l'exception des cas suivants :

- Les demandes de présentation de candidatures pour des postes à temps partiel;
- Les demandes de présentation de candidatures pour des postes à temps plein comportant un élément à temps partiel;
- Les nominations d'étudiants à des postes à temps plein dans le cadre du PFETE lorsqu'une demande de présentation de candidatures pour laquelle une ZNS a été appliquée n'a pas donné de résultats.

## Ce que signifie la zone nationale de sélection pour les Canadiens

Tout indique que la ZNS accroît l'accès aux emplois dans la fonction publique. Des analyses montrent que le nombre de demandes d'emploi pour les postes d'agent<sup>1</sup> dans la région de la capitale nationale (RCN) en provenance de l'extérieur de celle-ci a augmenté de 3 % entre 2007-2008 et 2008-2009, puis encore de 1 % en 2009-2010. Pour ce qui est des nominations à des postes d'agent dans la RCN, 26 % visaient des postulants qui résidaient à l'extérieur de la RCN.

Les postes autres que ceux d'agent<sup>2</sup> ont été ouverts à l'échelle nationale à partir de décembre 2008, de sorte qu'il n'est possible d'établir qu'une comparaison limitée entre 2008-2009 et 2009-2010. Néanmoins, sur une base proportionnelle, les données montrent que le nombre de demandes d'emploi pour des postes dans la RCN en provenance d'autres régions a augmenté de 7 %, et que 14 % des

nominations à des postes autres que ceux d'agent visaient des postulants de l'extérieur de la RCN. La ZNS a eu également une incidence positive à l'extérieur de la RCN; en effet, elle a fait augmenter le nombre de demandes d'emploi et de nominations, tant pour les postes d'agent que pour les autres, dans toutes les régions.

L'application d'une ZNS élargie donne un accès accru aux emplois fédéraux à tous les Canadiens – peu importe où ils résident. Ainsi, la fonction publique est dotée de l'effectif de compétences, de professions et d'horizons variés dont elle a besoin pour servir la population canadienne dans la langue officielle de son choix.

---

1 Les postes d'agent comprennent les emplois dans les domaines scientifique, professionnel, administratif et technique (par exemple : biologiste, agent de commerce et statisticien).

2 Les postes autres que ceux d'agent comprennent les emplois dans le domaine du soutien administratif et opérationnel.